

## **42 - Plan national «Abeille, sentinelle de l'environnement» - Rucher de Besançon - Renouvellement de la convention de suivi et attribution de subvention à l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF)**

**Mme l'Adjointe VIGNOT, Rapporteur :** Dans le cadre de la loi de la biodiversité du 20 juillet 2016, l'enjeu de la pollinisation est posé comme majeur dans le devenir de nos ressources naturelles et alimentaires.

Les abeilles et autres pollinisateurs occupent une place majeure dans les écosystèmes, tant pour le bon fonctionnement de la nature qu'au bénéfice des productions agricoles et horticoles.

Or, depuis plusieurs années, la diminution de la population de ces insectes est réelle et des observations font apparaître que leurs conditions de vie seraient meilleures en ville que dans les zones de grande culture.

Face à ces constats, l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) a lancé en 2005 un plan national, l'action «Abeille, sentinelle de l'environnement», observatoire des abeilles et autres insectes pollinisateurs, afin d'analyser leur comportement en milieu urbain et d'établir un comparatif entre sites urbains et ruraux.

La biodiversité constitue pour la Ville de Besançon un engagement politique fort et pérenne. Ce plan national s'inscrit dans la continuité des actions menées jusque-là sur le territoire de la commune et les conforte.

La gestion différenciée, l'aménagement de continuités écologiques, le refuge LPO, la labellisation EcoJardin et surtout la politique «zéro pesticide», diligentés au quotidien depuis de nombreuses années sur les espaces verts, naturels et forestiers du territoire communal, améliorent le fonctionnement écosystémique des milieux afin de les rendre plus sains et plus vivants.

Lors du Conseil Municipal du 22 février 2007, il a été décidé d'être acteur du plan national «Abeille, sentinelle de l'environnement» en installant un rucher, entre autres.

Le rucher, composé de 6 ruches, est situé au plein cœur de la ville, rue Isenbart. Il a été implanté en avril 2007 près de la source vaclusienne du ruisseau de la Mouillère et de jardins familiaux, où tout traitement phytosanitaire est proscrit.

Le projet se décline sur un rythme pluriannuel de suivi du comportement des abeilles, assuré par les experts de l'UNAF et le Syndicat Apicole du Doubs, avec les analyses annuelles polliniques et de métaux lourds des miels produits.

En cohérence avec ses engagements politiques et dans la continuité des actions de gestion menées sur les espaces verts, naturels et forestiers, la Ville de Besançon s'engage à poursuivre son partenariat à l'opération «Abeille, sentinelle de l'environnement».

La convention arrive à son terme au 31 décembre 2016. Il est proposé de signer une nouvelle convention avec l'UNAF pour une période de 3 ans. Le montant annuel de la subvention est de 9 000 €.

Si la première convention avait mis l'accent sur l'abeille domestique, aujourd'hui les actions ciblent le plus possible de pollinisateurs.

L'opération est accompagnée de séances d'information et d'actions pédagogiques auxquelles de nombreux acteurs, les apiculteurs du Syndicat Apicole du Doubs, l'Association des Jardins et Vergers Familiaux de Besançon et environs, les jardins partagés... apportent leur concours. Ces animations, menées dans le cadre du programme annuel «Nature et Culture» et avec la Petite Ecole dans la Forêt, structure pédagogique municipale, permettent au grand public et aux scolaires de découvrir les richesses naturelles urbaines et les enjeux de la biodiversité. Elles sont aussi désormais portées par des initiatives citoyennes.

La biodiversité est une culture à Besançon et les jardiniers municipaux montent en compétence au fil de ces évolutions.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider de poursuivre le partenariat en faveur du programme «Abeille, sentinelle de l'environnement» par convention avec l'UNAF pour une période de trois années, de 2017 à 2019,

- attribuer à l'UNAF une subvention de 9 000 € pour 2017 dont le financement sera assuré par les crédits qui seront inscrits sur la ligne 65.823/6574 CS 34000, sous réserve du vote des crédits au budget primitif 2017,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention à intervenir avec l'UNAF.

**«M. LE MAIRE** : Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

*Récépissé préfectoral du 22 décembre 2016.*